



Commune de Charvieu-Chavagneux

Procès-Verbal du Conseil Municipal

**Séance du 22 juillet 2021
N°4 – 2021**

L'an deux mille vingt-et-un le vingt-deux juillet, à 18h00, sous la présidence de Monsieur Gérard DEZEMPTE, Maire, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni au gymnase David Douillet en raison des règles sanitaires et de distanciation physique prises lors de l'épidémie du covid 19.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal 16 juillet 2021

ETAIENT PRESENTS : •Monsieur Gérard DEZEMPTE •Monsieur Frédéric CERVERA •Madame Katia SERRANO •Monsieur Fabien GAUTHIER •Madame Naïra GRIGORIAN •Madame Sandrine POZZOBON-MAITRE •Monsieur Jonathan BEL •Monsieur René LASSELIN •Monsieur Pierre DANIELIDES •Monsieur Jean-Luc ZULIANI •Madame Françoise MULLER •Madame Annick GALLEGO •Madame Karine BERNARD •Monsieur Frédéric BOYER •Madame Elizabete EBRÜSÜM •Madame Audrey SEQUEIRA •Monsieur Mamadou DISSA •Madame Fouzia ZAHAR.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES :

•Madame Nathalie GARSI par Monsieur Gérard DEZEMPTE
•Monsieur Jean-François RODRIGUEZ par Monsieur Frédéric CERVERA
•Monsieur Yves COQUARD par Monsieur Jean-Luc ZULIANI
•Madame Anne-Claude COLIN par Madame Katia SERRANO
•Monsieur Jean-Michel CHOUVIER par Monsieur Fabien GAUTHIER
•Madame Jeanine FAILLA par Madame Naïra GRIGORIAN
•Madame Allison JACQUEMIN par Madame Sandrine POZZOBON-MAÎTRE
•Monsieur Jérôme JOANNON par Monsieur Mamadou DISSA
•Monsieur Pierre FOUQUET par Madame Fouzia ZAHAR

ETAIENT ABSENTS :

•Madame Sabrina ANDREVON
•Monsieur Marc LAPORTE : arrivé à 18h30

OUVERTURE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal ayant été convoqué selon les textes en vigueur, Monsieur le Maire ouvre la séance, procède à l'appel nominatif des membres présents ou ayant donné procuration, et invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance. L'assemblée désigne à l'unanimité **Monsieur Frédéric CERVERA**, pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire débute le Conseil Municipal en présentant ses félicitations à Madame Katia SERRANO, 4ème adjointe, qui, sur la liste de Monsieur Laurent WAUQUIEZ, a remporté les dernières élections régionales et siège donc au Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes, ce qui est une véritable chance pour la commune de Charvieu-Chavagneux.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2021

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux d'adopter le procès-verbal du 16 mars 2021 qui leur a été adressé.

Monsieur le Maire demande si ce procès-verbal appelle des observations.

Monsieur Mamadou DISSA indique que l'intervention des Conseillers de l'opposition, concernant l'illégalité de la proposition de modification des indemnités des élus, n'a pas été reprise dans le procès-verbal. Il propose de remettre une copie de l'intégralité de cette intervention aux services de la mairie afin qu'elle puisse être annexée au procès-verbal.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur DISSA qu'un procès-verbal n'a pas pour obligation de reprendre l'intégralité des propos.

Monsieur DISSA se plaint de ne pas avoir de micro mis à sa disposition pour pouvoir s'exprimer et accuse Monsieur le Maire de supprimer ses interventions ou de les travestir dans les procès-verbaux parce qu'il n'est pas audible.

Monsieur le Maire lui indique que si le procès-verbal ne lui convient pas, il peut voter contre.

Par ailleurs, Monsieur le Maire revient sur les propos de Monsieur JOANNON lors du Conseil Municipal du 16 mars 2021.

D'abord, Monsieur JOANNON s'était exprimé, d'une manière tout à fait indécente sur la Foi de Monsieur le Maire. Sur ce sujet, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par le passé, il avait reçu une lettre du frère de Monsieur JOANNON, ancien Conseiller Municipal, dans laquelle il écrivait « Ta lecture du Livre saint n'est pas la même que celle des fidèles et la croix que tu portes autour de ton cou est une insulte pour le peuple Chrétien » et terminait par « Tu auras des comptes à rendre lors du Jugement Dernier. »

Monsieur le Maire : « C'est pour le moins étonnant mais il faut savoir que, peut-être, les frères JOANNON ont une vocation sacerdotale. Pour ma part, je l'ignorais. Je préfère en rire mais c'est quand même bien triste. »

Également, Monsieur JOANNON a indiqué que Monsieur CALEYRON était l'ex-gendre de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : « L'une de mes filles n'a jamais été l'épouse d'autre personne que son seul mari qu'elle a épousé en 1997 et dont elle a divorcé 6 mois plus tard. Depuis elle est majeure sexuellement et je ne contrôle pas, fort heureusement, ses relations. Donc je trouve totalement indécent que des personnes puissent s'immiscer dans la vie des autres de cette façon-là. Cela le regarde, c'est dommage et pour ma part, je le déplore. »

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal au vote du Conseil Municipal qui l'approuve à la **majorité**.

POUR : 23 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 4

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2021

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux d'adopter le procès-verbal du 6 avril 2021 qui leur a été adressé.

Puisqu'aucune observation n'est formulée, Monsieur le Maire soumet le procès-verbal au vote du Conseil Municipal qui l'approuve à la **majorité**.

POUR : 23 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 4

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2021

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux d'adopter le procès-verbal du 5 mai 2021 qui leur a été adressé.

Puisqu'aucune observation n'est formulée, Monsieur le Maire soumet le procès-verbal au vote du Conseil Municipal qui l'approuve à la **majorité**.

POUR : 23 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 4

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (CAO)

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal l'approbation du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offre tel que présenté en annexe du rapport de synthèse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'**unanimité**.

POUR : 23 ABSTENTIONS : 4 CONTRE : 0

**CESSION D'UNE PARTIE DES PARCELLES AM668, AM4, AM5, AM6, AM7, AM671, AM10 POUR
LA CONSTRUCTION D'UNE USINE RELAI**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

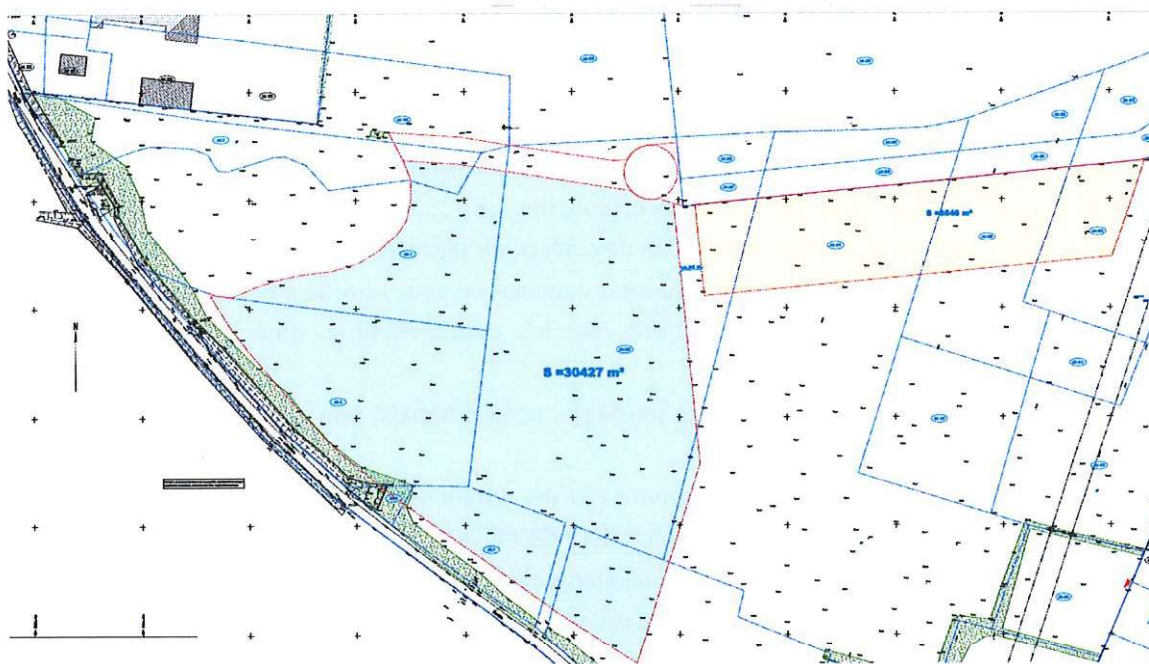
VU le Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

VU l'avis du Domaine réf : 2020-38085-10841 du 05/03/2021 ;

CONSIDÉRANT le projet de création d'un parc d'activité, de type usine relai, à destination d'artisans, de Très Petites Entreprises (TPE) et de Petites et Moyennes Entreprises (PME), à usage d'activité, de stockage, de services et tertiaire, présenté à la Ville de Charvieu-Chavagneux par la Société Civile de Construction Vente (SCCV) Actiparc Charvieu-Chavagneux, sise 13 allée des Tulipiers à Bron (Rhône) ;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrira sur un terrain d'une surface de 30 427 m² situé dans le secteur de la Garenne, constitué des parcelles AM668, AM4, AM5, AM6, AM7, AM671, AM10 appartenant à la Commune, selon le plan ci-dessous et que la surface de plancher s'établira à environ 50 à 60 % de la surface du tènement, pour des raisons d'optimisation de l'usage du foncier ;



CONSIDÉRANT l'engagement de la SCCV Actiparc Charvieu-Chavagneux sur les délais suivants :

- dépôt du permis de construire dans les trois mois suivant la signature de la promesse de vente ;
- acquisition du foncier, comptant en une tranche unique six mois après l'obtention de l'autorisation d'urbanisme et la purge des délais de recours et de retrait ;
- construction dans les dix-huit mois suivant l'obtention du permis de construire et la purge des délais de recours et de retrait ;

avec, par conséquent, une livraison programmée dans un délai de vingt-quatre mois après la purge des délais de recours et de retrait ;

CONSIDÉRANT que pour cette construction, la SCCV Actiparc Charvieu-Chavagneux s'engage également à travailler l'architecture et les couleurs en lien étroit avec les services de la Ville, en vue d'une réalisation de qualité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver la cession d'une partie des parcelles AM668, AM4, AM5, AM6, AM7, AM671, AM10 appartenant à la Commune de Charvieu-Chavagneux, pour une superficie totale de 30 427 m² pour un montant de 660 000 euros pour la construction d'une usine relié ;

ARTICLE 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Monsieur Marc LAPORTE à 18h30 pendant la présentation du rapport de synthèse.

Madame Fouzia ZAHAR : « Il n'est pas possible en l'état de se prononcer sur la légalité de cette délibération pour plusieurs raisons.

Premièrement, si la référence de l'avis des domaines est bien citée dans le rapport de synthèse, l'avis n'est pas annexé à la convocation. Il ne nous est pas possible d'apprécier sa teneur, par conséquent, sur la légalité de la délibération qui nous est soumise ce soir. C'est un document qu'on vous demande à chaque fois. Malheureusement, nous ne l'avons pas dans les documents qui nous ont été remis.

Deuxièmement, votre note de synthèse ne comporte aucune information sur le zonage réglementaire de ces parcelles dont il est question. On ne voit pas comment il est possible de se prononcer sur la cohérence du projet. Il s'agit d'une caractéristique qui nous semble essentielle.

Troisième point, vous indiquez une surface plancher qui correspond environ entre 50 à 60% de la surface du tènement, soit 15 000 m² environ de surface de plancher. Une telle surface, aussi importante, mérite qu'un projet plus abouti soit présenté en séance ce soir, afin de se rendre compte des impacts sur l'environnement, sur ces implantations, sur les compensations environnementales qui seront proposées.

Notre groupe s'interroge sur le montage juridique, notamment si une zone d'activité économique est envisagée.

Nous avons également des questionnements d'ordre financier au regard des flux importants liés au transit de poids lourds dans l'avenir qui découlera de cette future implantation, ce qui nécessitera des travaux de voirie qui seront certainement à la charge de la commune.

Quatrième point, à défaut d'avoir obtenu l'avis des domaines, le prix de cession interroge sérieusement. Alors que vous nous dites que le prix du foncier n'a cessé de progresser grâce à vous, on s'aperçoit que 30 000 m² de foncier communal est cédé à une société privée pour la somme dérisoire de 600 000 euros soit exactement 21,69 euros du m².

Vous parlez aussi d'emplois créés, mais cela reste à vérifier, au regard de la nature des activités qui seront implantées. On voit mal comment des usines multi-relais, dont la finalité est de servir de lieu de stockage à des entreprises privées et dont les lieux seront probablement sous-loués à d'autres entreprises, pourront potentiellement créer de l'emploi sur notre bassin de vie. Cela aussi est une question à poser.

Il serait important pour les Charvieulands de connaître la destination exacte de ces projets afin de pouvoir apprécier son impact et sa pertinence.

En tout état de cause, l'absence de présentation de l'avis des domaines, l'insuffisance de précisions quant au projet et les caractéristiques de la cession impose à notre groupe de nous abstenir. »

Monsieur le Maire : « Je ne vais pas vous répondre point par point. On a un certain nombre d'informations bien évidemment. Monsieur DISSA m'avait fait part de son inquiétude par rapport à l'avis des domaines. L'avis des domaines, vous l'avez. J'ai également devant moi une note explicative et de synthèse concernant le Journal des Maires et qui reprend l'avis de la Cour Administrative d'Appel de Douai, donc qui rend compte d'une jurisprudence, et qui précise que la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être jointe à la convocation de séance du Conseil mais néanmoins le défaut ou l'insuffisance de note n'entache pas nécessairement la délibération.

Donc rien n'oblige la note de synthèse à obtenir des informations de détail.

Ensuite, ce n'est pas mon rôle de faire de la pédagogie. Vous nous expliquez que 3 hectares pour 660 000 euros, c'est une somme qui est trop faible. Tout dépend quelle est la destination que vous donnez au sol. Je vais vous donner un exemple fort simple. Nous avons, sur le quartier du Petit Prince, un tènement immobilier qui avait été estimé par les Domaines à 4 440 000 euros me semble-t-il. Je l'ai négocié, il est vrai, à 9 millions d'euros auxquels ont dû s'ajouter 750 000 euros correspondant aux immeubles que nous avons ajoutés en bas du secteur du Petit Prince.

Donc on a toujours pris grande attention pour ce qui concerne les intérêts de la Commune. Et en la matière, on n'est plus du tout dans le même cas. La solution que vous évoquez, on peut rentabiliser, on peut négocier, on peut gagner plus d'argent, bien entendu. Mais il fallait faire, dans ce cas-là, une zone d'habitation. Notre perspective de développement de la Commune nous commandait de mettre en place une zone d'activité. Et là, l'opération est bien plus délicate. Parce qu'effectivement, ce n'est pas du court terme. Faire de l'habitation, tout le monde sait en faire. Du vertical comme de l'horizontal. Et encore plus du vertical. Faire une zone d'activité, l'expérience le montre, il y a de nombreuses zones d'activités sur des communes pas forcément très éloignées, qui ont mis des décennies à avoir quelques entreprises.

Nous avons rempli notre zone d'activité à Montbertrand, et la zone que nous avons conçue à la Garenne est en train de prendre son essor de façon intéressante. Il faut trouver quelqu'un pour investir et pour pouvoir accueillir des entreprises. Le prix du foncier, quand on parle de zone d'activité, n'est évidemment pas le même que quand on parle de zone d'habitation. Manager une zone d'activité d'entreprises est aussi beaucoup plus difficile. C'est le rôle de la municipalité, c'est ce que l'on a fait et a priori on l'a plutôt bien fait. Donc aujourd'hui on va essayer de continuer de développer ce secteur. Il faut quand même savoir que, quand on parle de 15 000 m², c'est simplement l'application du PLU.

Donc vous avez 30 000 m². On peut avoir entre 15 et 20 000 m² qui seront construits. Et il faut savoir que l'entreprise qui va prendre le risque, elle va mettre 15 à 18 millions d'euros pour construire. C'est elle qui prend le risque, c'est elle qui va implanter dans ses bâtiments parfois des artisans, parfois des entreprises un peu plus conséquentes, parfois des PME. Parce qu'on peut aller à des entreprises qui ont 10, 15 voire 50 emplois. Donc c'est elle qui prend le risque, ce n'est pas la Commune.

Quand on parle d'habitation, tout le monde peut prendre le risque, parce que le risque n'existe pas. Sur notre territoire, on l'a bien vu, les maisons qui ont été construites dans le secteur par exemple du Petit Prince, se sont vendues « comme des petits pains ». Je peux vous dire en tant que Maire de la Commune qui reçoit toutes les déclarations d'intention d'aliéner, des maisons qui se sont vendues, il y a 4 ou 5 ans, moins de 300 000 euros, il y en a une la semaine dernière qui s'est vendue 485 000 euros.

Alors si on veut faire de l'habitat, évidemment on peut le faire. Cela rapporte de la taxe foncière à la Commune mais cela ne participe pas à un développement équilibré de la Commune et c'est bien qu'un des artisans puisse trouver pour loger son entreprise sur notre territoire. Il faut savoir aussi que l'artisan, souvent, lorsqu'il investit dans un local, c'est une partie de sa retraite qu'il fait au fil des années. Et donc ça aussi c'est important qu'il puisse l'avoir dans notre commune, ça fait partie de l'harmonie communale.

Ensuite, il se créera des emplois et c'est important que les gens de notre territoire puissent trouver des emplois sur place. Donc effectivement, c'est un choix.

On n'est pas là pour gagner de l'argent à tout prix au détriment de l'équilibre global de la Commune. Et évidemment, j'ai bien entendu vos assertions en matière de circulation. On ne peut pas être mieux placé pour desservir un territoire sans avoir à pénétrer dans la ville, puisque manifestement, on est connecté, grâce à la voie rapide qui vient de l'A432, à la plateforme multimodale de Saint-Exupéry et le fait d'être connecté à cette plateforme, permet une liaison routière facile sur la partie Nord-Est de la Commune sans déranger personne. Donc je ne peux pas entendre ce genre d'argument.

Le montant de l'avis des Domaines est de 660 000 euros, on s'y tient strictement. On pourrait même d'ailleurs faire une remise. Moi je crois qu'aujourd'hui, surtout dans le contexte, les choses ne sont pas faciles, on espère tous que l'économie va repartir mais il y a quand même beaucoup d'aléas. Il faut être bien conscient qu'on est peut-être au début d'une 4^{ème} crise COVID, que j'espère la moins rude possible à supporter pour notre pays mais également le Monde.

Parce que, on le sait, on peut vacciner très fort et je crois qu'il faut le faire au maximum. Mais il reste que nous n'arriverons pas à vacciner des continents comme l'Amérique du Sud, comme l'Afrique ou comme le Sud de l'Asie. Et ces continents qui ne sont pas vaccinés vont nous exposer forcément et de plus en plus de par la multiplication des cas à des risques de mutation puisque la probabilité de mutation est forcément plus grande chaque fois que les cas se multiplient. C'est un théorème qui se vérifie chaque fois.

Donc il faut avoir du courage pour risquer 15 ou 16 ou 18 millions d'euros pour faire en sorte que des entreprises viennent s'implanter chez nous.

Et pour avoir mis en place la Zone Montbertand, et j'ai beaucoup travaillé sur cette zone parce qu'étant aux responsabilités, vu mon grand âge, depuis de nombreuses années, cela fait 38 ans, la zone Montbertrand où on n'avait rien au départ, pour attirer des entreprises il a fallu beaucoup ramer, beaucoup travailler. En plus certaines n'ont pas eu toujours des issues très favorables, on en a qui ont malheureusement cessé leur activité. Je crois que l'équilibre global de la Commune dépend de cela.

On va avoir un centre Leclerc qui va, j'en suis sûr, fonctionner remarquablement.

Je crois aussi qu'il pourra se développer par la suite. Je sais également qu'on aura à défendre un développement avec un « drive » sur ce secteur-là. Nous sommes bien placés parce que justement nous sommes bien desservis. Et par ailleurs, il faut aussi toujours se souvenir que la nouvelle desserte par un tram-train ne pourra que valoriser ce secteur-là.

Donc vos arguments, vous pouvez toujours en faire part, on peut en parler, vous pouvez toujours ne pas être contente. Que les jamais contents votent contre, et que ceux qui sont contents le manifestent au moment du vote de cette délibération. »

Monsieur Mamadou DISSA : « Vous devez au Conseil Municipal des explications claires et intelligibles. Ce n'est pas faire de la pédagogie pour qui que ce soit, je ne suis pas là pour apprendre, je suis là pour avoir des informations claires et nettes. »

Monsieur le Maire : « Le problème, Monsieur DISSA, il restera toujours entier. Il y a des gens qui comprennent et il y a des gens qui ne comprennent pas. Il y a des gens pour qui rien n'est jamais clair, et si pour vous rien n'est clair, moi je suis désolé, je ne peux pas faire davantage de pédagogie, point final et je ne vais pas polémiquer. »

Monsieur Mamadou DISSA : « Je veux juste vous rappeler que, pour une clarté dès le départ, lorsque vous nous envoyez les convocations et que vous citez l'avis des Domaines, il faut annexer l'avis des Domaines. »

Monsieur le Maire : « L'avis des Domaines est sur la table, on peut le faire passer, on va en faire circuler un double. Je vous donne les explications. L'avis des Domaines ne s'invente pas, il fait 660 000 euros. C'est à quelque chose près le montant correspondant à la valeur qui a été payée par l'entreprise Leclerc qui s'implante. C'est également le montant qui est payé par d'autres entreprises sur ce secteur-là. En fait, l'avis des Domaines fait état d'une possibilité d'appréciation de marge de 10%. Vous avez donc toute l'information et il n'y a pas de discussion particulière là-dessus.

D'ailleurs, heureusement que vous n'étiez pas là, parce que, lorsque j'ai vendu 9 millions d'euros quelque chose qui avait été apprécié par les Domaines à 4,4 millions d'euros, vous auriez sans doute protesté. Mais par contre, contre toute attente, on aurait pu aussi vendre ce terrain à 600 000 euros, parce qu'on était toujours dans la marge de négociation qui était prévue par les Domaines.

Donc tout cela est clairement et parfaitement légal. Et je vais vous faire d'ailleurs passer un avis des Domaines qui va circuler.

Ceux qui voudront un exemplaire pourront même le photographier avec leur téléphone portable. »

Monsieur Frédéric CERVERA : « Monsieur DISSA s'est permis de dire que la Mairie ne met pas les moyens. Je rappelle quand même que quand la Mairie met les moyens, bizarrement c'est trop cher. J'aimerais bien, qu'à un moment, on sache où on veut aller. »

Monsieur Mamadou DISSA : « Encore une fois vous travestissez mes propos. Je suis obligé de louer par mes propres moyens un micro, ce qui m'oblige à m'exprimer ainsi. »

Monsieur le Maire : « Ecoutez, nous n'allons pas polémiquer, Monsieur. Vous avez l'intention de perturber et vous perturbez.

On ne va pas non plus passer notre temps à vous écouter. On ne peut pas prendre en considération des réflexions qui sont parfois sans fondement et parfois dénuées de sens, vous m'en voyez désolé.

Quand ça n'a pas de sens, on ne vous écoute pas et puis on ne reproduit pas forcément vos paroles parce qu'on n'a pas à perdre notre temps.

En fait, essayez de faire des efforts si vous voulez qu'on vous écoute, si vous voulez que l'on puisse reproduire vos propos. »

Monsieur le Maire soumet la proposition de délibération au vote du Conseil Municipal qui l'approuve à l'unanimité.

POUR : 24 ABSTENTIONS : 4 CONTRE : 0

DELIBERATION DE PRINCIPE : CESSION D'UNE PARTIE D'UN TENEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UN EHPAD

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

VU le Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

CONSIDÉRANT que les locaux de l'EHPAD L'Arche ne sont plus du tout adaptés aux besoins et à la situation des résidents, du personnel et des différents intervenants ;

CONSIDÉRANT la nature et l'importance des travaux à réaliser sur le site actuel qui présentent des contraintes trop conséquentes au vu de son occupation ;

CONSIDÉRANT l'impossibilité de libérer temporairement l'EHPAD L'Arche pour réaliser lesdits travaux ;



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver le principe de la cession à la Mutualité Française de l'Isère, d'une partie de la parcelle sise Route de la Léchère d'une surface de 10 000 m² à détacher de la parcelle AL215 d'une surface totale de 45 148 m², classée en zone NL au PLU actuel, pour la construction d'un EHPAD, pour un montant d'un euro symbolique, et ce, quelle que soit l'estimation de la valeur du tènement ;

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire explique qu'il n'a pas d'estimation des Domaines à présenter avec son rapport puisque les Domaines n'ont pu lui en fournir un. En effet, dans la mesure où le tènement est en instance de classement dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme. Cette estimation, puisque c'est une zone constructible, devrait être de l'ordre du million d'euros, peut-être davantage.

Toutefois, afin de permettre aux Mutuelles France Isère d'avancer dans le dossier, il faut que le Conseil Municipal prenne une délibération de principe selon laquelle il accepterait de céder ce tènement immobilier pour un euro symbolique.

Monsieur le Maire : « Il est bien évident que là encore, on ne fait pas de mercantilisme, on ne fait pas pour gagner de l'argent, on est là pour équiper la ville, pour faire en sorte que les habitants de Charvieu-Chavagneux trouvent ce service, non seulement pour les personnes qui sont âgées mais également pour les plus jeunes dont les parents habitent parfois dans des lieux éloignés, ce qui permet de faire venir leur famille et de rapprocher les personnes qu'ils aiment. Donc c'est un véritable service qu'on se propose de rendre. »

Monsieur Mamadou DISSA souhaite connaître les conditions résolutoires du projet, par exemple si l'EHPAD à venir prévoit un quota préférentiel en faveur des Charvieulands.

Monsieur le Maire : « Monsieur DISSA, ce qui est désolant c'est que vous alternez entre des opérations qui semblent vouloir valoriser les Charvieulands et puis d'autres opérations par lesquelles vous dites qu'on ne tire pas assez profit, qu'on ne prévoit pas les choses... Vous savez, il y a des gens qui sont compliqués et puis il y a des gens qui font progresser les choses. Je crois que vous faites partie de la première catégorie.

Pour ce qui me concerne, les conditions résolutoires, les Mutuelles Françaises de l'Isère n'ont jamais, quand elles prenaient un tènement immobilier, dévié la vocation du tènement pour construire autre chose que ce qu'elles proposaient de construire. Je peux vous dire d'ailleurs que d'autres communes ont essayé de s'octroyer la participation des Mutuelles Françaises de l'Isère pour pouvoir s'équiper en matière d'EHPAD et n'ont pas été retenues ; elles en étaient d'ailleurs, pour certaines, fortement déçues.

C'est un organisme remarquable, sérieux, et effectivement on n'est pas aujourd'hui à la phase terminale. On va leur donner, finalement pour un euro, un tènement. Bien évidemment qu'on va prévoir, au moment où on passera la délibération devant le Conseil Municipal, qu'ils ne peuvent pas y faire une Tour Eiffel. D'ailleurs imaginez qu'ils fassent un Arc de Triomphe. Le niveau de bêtise de ce genre de questions me semble quand même incommensurable. Il est bien évident mon pauvre Monsieur DISSA que lorsque l'on va céder un tènement, on va bien prévoir dans la délibération que l'on prendra, que l'utilisation sera celle pour laquelle on l'a votée.

Aujourd'hui, on vous demande simplement de prendre une délibération de principe. Et je peux vous garantir qu'il n'y aura ni l'Arc de Triomphe, ni la Tour Montparnasse, ni le Crayon de Pradel de la Part-Dieu.

On ne peut pas répondre autrement. C'est bien d'amuser le peuple mais nous on travaille, on n'est pas là pour écouter des bêtises. »

Monsieur Mamadou DISSA : « Bravo. »

Monsieur le Maire soumet la proposition de délibération au vote du Conseil Municipal qui l'approuve à l'unanimité.

POUR : 24 ABSTENTIONS : 4 CONTRE : 0

Monsieur le Maire : « 4 abstentions, on notera bien que vous n'êtes jamais pour grand-chose. »

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal, qui règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

VU l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2021-V-012 du 16 mars 2021 portant sur la conclusion d'une convention avec le Centre de Gestion de l'Isère pour le diagnostic et l'entretien des archives communales ;

CONSIDÉRANT l'organisation et les besoins des services ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver la création des emplois ci-après :

Nombre de postes	Temps de travail hebdomadaire	Cadre d'emploi
1	Temps plein - 35h	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

ARTICLE 2 : D'autoriser le pourvoi de ces postes par des agents titulaires, ou à défaut contractuels ;

ARTICLE 3 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à l'**unanimité**.

POUR : 28 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS
EN CAS D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3 et suivants ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDÉRANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

CONSIDÉRANT qu'un accroissement temporaire d'activité ou les besoins saisonniers peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de la mandature, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3 et suivants de la Loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, l'expérience et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois ;

ARTICLE 2 : De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;

ARTICLE 3 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire explique que cette délibération a déjà été prise mais elle mérite d'être précisée, notamment en ce qui concerne le décret n°88-145 et la rédaction de l'article 1 de la délibération.

Après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à l'**unanimité**.

POUR : 28 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR
LES PROCEDURES DISCIPLINAIRES ET JUDICIAIRES A L'ENCONTRE DE
CERTAINS AGENTS AYANT COMMIS DES FAUTES DANS LEUR SERVICE

Monsieur le Maire : « Vous avez à plusieurs reprises entendu parler des difficultés que nous avons rencontrées concernant l'ancienne Directrice Générale des Services qui occupait ce poste jusqu'au 28/02/2021.

J'étais très satisfait de l'action de cette personne jusqu'à ce que je découvre ce qu'elle avait fait ou ce qu'elle ne faisait pas. Je l'ai découvert au fil du temps dès lors que cette personne a été en congé maladie. Elle était en congé maladie à compter du 8 septembre 2020 avec 2 jours de reprise les 24 et 25 septembre 2020 et ensuite nous ne l'avons jamais revue en activité.

Bien évidemment, avec un certain nombre de personnels, d'élus, qui m'ont fort heureusement beaucoup aidé, j'ai dû suppléer forcément à ce manque au niveau de la Direction Générale des Services. A cette occasion, j'étais bien entendu enchanté jusqu'à cette période-là ; j'ai assez rapidement déchanté puisque j'ai pu constater un certain nombre de choses qui n'avaient pas été faites ou faites de façon erronée, voire de façon frauduleuse.

Comme vous le savez, lorsqu'un nouveau maire est élu, il n'y a aucune possibilité d'entamer une procédure de perte de confiance à l'égard du Directeur Général des Services pendant 6 mois. J'ai donc dû attendre la date de novembre pour pouvoir engager la procédure et cela m'a laissé le temps de constater un certain nombre d'anomalies, d'erreurs, et j'ai dans ce temps, réalisé un certain nombre de rapports qui étaient utiles, nécessaires et suffisants pour pouvoir demander à l'agent concerné de rendre compte et lui faire part de la perte de confiance que j'avais à son égard.

J'ai donc rédigé dans un 1^{er} temps 7 rapports. Pour une raison simple, il y a des rapports que j'aurais pu certes rédiger plus tôt, mais je ne l'ai pas fait parce que je n'avais pas tous les éléments et parce que je ne pouvais pas donner tous les éléments à cette personne.

Donc 7 premiers rapports ont été rédigés. Ces rapports ont été établis avec les pièces que j'avais rassemblées durant la période. Il y en a 16 au total, dont 7 pour la 1^{ère} partie qui concerne la perte de confiance mais tous sont des rapports, dont certains sont graves. Certains sont parfois longs. Je vais essayer de vous les résumer le plus simplement possible. »

Monsieur le Maire fait distribuer des copies de l'ensemble des rapports aux membres du Conseil Municipal, puis en effectue une synthèse orale.

Monsieur le Maire : « Lorsque j'ai reçu Madame LEVIEUX et son avocat, celui-ci m'a dit que tout n'est que mensonges. Mais l'expert de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence ne ment pas. D'ailleurs un disque dur avait été détérioré. Beaucoup de choses sont à ajouter, nous en ferons part au conseil de discipline. Je n'avais pas forcément l'intention de saisir le conseil de discipline. C'est pour cela que j'avais reçu cette personne. Mais aujourd'hui, je pense que je n'ai pas d'autre solution que de saisir le conseil de discipline. J'ai aussi, et c'est un élément important, averti le Contrôleur Général, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Isère. Je l'ai averti de la situation puisque, et vous le savez sans doute, Madame LEVIEUX l'a dit régulièrement, son compagnon est également officier des sapeurs-pompiers professionnels de l'Isère et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère m'a fait savoir qu'il souhaitait recruter Madame LEVIEUX comme responsable des Ressources Humaines et des Finances. Je lui ai donc fait part de la situation, parce que tout simplement, le SDIS est financé par le Conseil Départemental, par les Communes qui cotisent fortement, et par l'État.

Je rappelle que le contrôleur qui commande le SDIS dépend à fois de l'État mais également du Président du Conseil Départemental.

J'ai informé le Président du Conseil Départemental et le Préfet de cette situation et des plaintes pénales qui étaient en cours. Donc à charge pour eux d'assumer cette responsabilité, s'ils la prennent.

Aujourd'hui, Madame LEVIEUX pourrait être, si c'est confirmé par le Service d'Incendie et de Secours, nommée au SDIS, ce qui me réjouit pour la Commune, car cela nous évite d'avoir un agent dont on voit, quand on lit les rapports, ce qu'elle peut faire. Nous sommes très heureux qu'elle aille rendre ses services ailleurs, mais je ne peux pas me permettre de ne pas le signaler à ses futurs responsables parce que tout simplement, par éthique personnelle, je ne pouvais pas me décharger de la sorte. Donc je l'ai signifié au Contrôleur Général qui est Directeur Départemental du SDIS et le Préfet a été informé.

Je vais d'ailleurs redonner quelques explications par la suite à Monsieur BENKEMOUN, qui est Directeur Général, compte tenu des explications qu'elle ne veut pas me donner, compte tenu du fait qu'elle n'a pas un instant pensé à faire acte de probité en disant :

« Bon j'ai trop touché, j'ai touché trop d'argent, je vous rembourse et je rembourse à la commune les 5 800 euros pour les CADHOC que j'ai commandés sans consulter personne, comment peut-on faire ? »

Il n'y a pas eu la moindre intention de réparer les fautes qu'elle avait commises. Donc sur le fond, j'ai souhaité vous indiquer, qu'après deux jours de réflexion, je pense saisir le conseil de discipline pour qu'il se prononce pour une éventuelle sanction de niveau 4, qui est la révocation. »

Monsieur Fabien GAUTHIER : « Monsieur le Maire, si vous le permettez j'ai une petite question : Nous sommes surpris d'apprendre que le SDIS décide de recruter Madame LEVIEUX, sachant que son conjoint est aussi au service départemental. N'y a-t-il pas comme une sorte de conflit d'intérêt ? »

Monsieur le Maire : « C'est vrai que l'on peut se poser la question, c'est un peu étonnant. Mais ce n'est pas à moi d'en juger. Nous verrons bien et la Procureure de la République a été saisie d'un certain nombre de choses. S'il y a conflit d'intérêt, cela pourra être évoqué par la suite, mais ce ne sera pas forcément sous ma responsabilité, si tel est le cas. Est-ce que vous voulez d'autres explications ? »

Monsieur Frédéric CERVERA : « Monsieur le Maire, quand je vois tous les documents, serait-il possible d'avoir les rapports rédigés à l'encontre de Madame LEVIEUX par mail, plutôt que cette liasse de documents bien encombrants ? »

Monsieur le Maire : « Oui, il n'y a pas de souci particulier. On peut les transmettre aux conseillers municipaux par mail. Les rapports seront aussi annexés au PV du Conseil Municipal. »

Monsieur Frédéric CERVERA : « Merci. »

(Monsieur Mamadou DISSA lève la main pour poser une question mais n'est pas vu)

Monsieur le Maire : « Autre point, nous allons évoquer le cas de Monsieur CALEYRON »

Madame Katia SERRANO : « Vous n'avez pas vu, il a levé la main. »

Monsieur le Maire : « Allez-y. »

Monsieur Mamadou DISSA : « Est-ce que je peux avoir un micro ou pas ? Vous m'entendez quand même ? »

Monsieur le Maire : « Oui on vous entend. »

Monsieur Mamadou DISSA : « Je vais essayer de reprendre le micro. Monsieur DEZEMPTE vous venez de nous faire la liste d'un certain nombre de fautes. »

Monsieur le Maire : « En l'espèce, je ne suis pas Monsieur DEZEMPTE, je suis le Maire et c'est avec l'autorité du Maire que je vous ai dit cela, je vous demande de bien vouloir l'observer. »

Monsieur Mamadou DISSA : « Très bien, Monsieur le Maire, vous venez de nous lister une série de fautes, nous découvrons ces rapports. Nous allons les recevoir par mail, nous aurions préféré les avoir par mail avant le conseil municipal de ce soir. Là, je pense que c'est à nouveau une manipulation, vous agissez pour que nous ne puissions pas préparer nos interventions. Néanmoins, ...»

Monsieur le Maire : « Parce que vous aviez l'intention de répondre à ces rapports ? Mais il n'y a aucune réponse, c'est une information, vous n'avez pas saisi les choses. Le Conseil Municipal est informé, Monsieur DISSA.

Si j'avais voulu, je pouvais ne rien vous dire, mais comme le conseil municipal m'a délégué un certain nombre de pouvoirs, comme celui par exemple en matière disciplinaire de saisir le conseil, je vais le faire sans doute. Vos propos tenus sur ces rapports ne m'intéressent pas Monsieur DISSA. Ce que je vous ai dit ici, ce sont des rapports qui sont appuyés par un certain nombre de preuves.

Donc, le reste ce n'est pas la peine de nous faire perdre du temps sur des réflexions qui ne servent à rien. Rappelez-vous simplement que vous avez déjà pris, bien imprudemment d'ailleurs, la défense de Madame LEVIEUX, puisque vous l'avez soutenue à plusieurs reprises et vous avez fait voir que vous étiez dans son camp. C'est le mauvais camp, c'est le camp de quelqu'un dont la probité est en cause et cela ne me surprend pas. »

Monsieur Mamadou DISSA : « Monsieur le Maire, pardon, vous êtes en train de travestir mes propos, je suis intervenu le 29 Décembre dans le cadre du Conseil Municipal, je vous ai posé un certain nombre de questions. Moi je trouve tout cela déplorable, franchement je ne souhaite pas être associé à vos démarches. »

Monsieur le Maire : « Mais Monsieur DISSA, vous êtes libre, on est toujours libre, d'être du côté du bien, de la probité ou d'être en face, vous n'êtes simplement pas du bon côté, c'est juste un constat. »

S'agissant de Monsieur CALEYRON que Monsieur JOANNON a évoqué, on aura peut-être l'occasion d'en reparler. Monsieur JOANNON a expliqué que nous souhaitons cacher quelque chose en la matière. Je veux simplement vous rappeler ce qui s'est passé : Monsieur CALEYRON a fait des faux en écriture publique. Vous savez que le faux en écriture publique, c'est un crime. C'est un crime qui a été correctionnalisé, la magistrature a décidé de le repasser du crime au niveau de délit.

C'est quelqu'un qui a usurpé la confiance de ses supérieurs hiérarchiques. Monsieur CALEYRON était dans une hiérarchie, il avait toujours sur ses ordres un Directeur Général des Services et d'ailleurs quand il a fait passer les documents que lui demandait le Centre de Gestion concernant les indices de Madame LEVIEUX, elle n'a pas beaucoup apprécié semble-t-il, mais c'était bien la preuve que Monsieur CALEYRON faisait aussi son travail à travers ses arrangements et ses faux en écriture et les usurpations dont il a usé et abusé. Il a usurpé la confiance et il a usurpé les identités.

C'est quelque chose que l'on mesure mal, c'est-à-dire que Monsieur CALEYRON a parfois utilisé le nom de ses collègues pour leur servir des bulletins de paie, mais en fournissant à la trésorerie, sur le document qu'il a envoyé, des relevés d'identité bancaire qui n'étaient pas aux noms de ses collègues mais qui était à son nom. Donc les gens avaient des bulletins de paie à leur bénéficiaire, qu'ils ne voyaient jamais évidemment, et cela arrivait sur un compte qu'avait préparé Monsieur CALEYRON, donc c'est de l'usurpation, il a trompé ses collègues, il a trompé ses supérieurs, il a trompé l'État.

Il faut quand même le rappeler, c'est l'État qui est chargé du paiement des fonctionnaires mais qui est également chargé du paiement de la dépense publique et c'est un comptable public qui est chargé de cela, notamment au niveau des collectivités territoriales, que ce soient les Communes, Communautés de Communes ou les Départements et les Régions. Tout cela est fait selon le principe de la séparation des ordonnateurs et des comptables. Cela veut dire que lorsque Monsieur JOANNON sous-entend qu'il y a des responsabilités des élus dans cette affaire, il faut quand même être bien clair, ce n'est pas nous.

Si nous étions en Allemagne, cela serait peut-être différent, parce qu'en Allemagne c'est le Maire qui tient les chèques et qui contrôle. Ce n'est pas nous qui sommes tenu à ce contrôle-là. Et donc nous, nous n'avons malheureusement, je dis bien malheureusement, pas de responsabilité dans ce domaine. Aujourd'hui, puisque c'est l'État qui a payé, c'est à l'État de garantir la réparation à la collectivité et de la garantir sous deux formes. D'une part, parce que c'est l'État qui a payé et d'autre part, parce que c'est à l'État qu'appartient le pouvoir régalien de la justice et c'est à l'État qu'il appartient de poursuivre les coupables d'une part, et d'autre part, et surtout pour ce qui me concerne, de veiller à l'indemnisation des victimes.

Monsieur CALEYRON a détourné les fonds publics au préjudice de la Commune, au préjudice du CCAS. C'est à l'État qu'il appartient de rétablir la situation, faute de quoi d'ailleurs, il faut le rappeler, la Commune et le CCAS pourront légitimement appeler l'État en garantie. C'est l'État qui est responsable de cela, c'est l'indemnisation des victimes.

Ensuite, s'agissant de la condamnation de Julien CALEYRON, je peux vous dire et je vous le confirme, je n'ai pas eu d'informations, la plainte que nous avons déposée, que j'ai déposée en tant que Président du CCAS et en tant que Maire, ne m'a pas privilégié en la matière puisque c'est le Ministère Public qui a poursuivi et le Ministère Public ne rend pas compte au plaignant.

Je sais simplement que la procédure qui a été utilisée est une procédure nouvelle qui s'appelle la procédure du plaider coupable. La CRPC, la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité est la procédure qui a été adoptée, je n'ai pas le détail de ce que Madame la Procureure a proposé et qui a été accepté comme sanction par le fautif.

En tout cas, la culpabilité, elle est claire, et donc cette culpabilité est maintenant reconnue. Il y a eu une audience correctionnelle sur les intérêts civils et cette audience correctionnelle a eu lieu le mardi 6 juillet 2021 à 9h30 au tribunal judiciaire de Vienne. Donc le mauvais procès que me faisait Monsieur Jérôme JOANNON est bien regrettable. Tout simplement, je n'avais pas d'autres éléments, j'ai maintenant les éléments puisque le procès concernant les indemnités et l'indemnisation du préjudice moral, tant pour la Commune que pour le CCAS, **est prévu pour le 1er Mars 2022.**

Je ferai une simple réflexion, c'est vrai que cela montre aussi combien les tribunaux sont engorgés, et ils sont engorgés parfois par un certain nombre de démarches qui peuvent être abusives, comme on l'a constaté il n'y a pas très longtemps. Et c'est l'occasion de le dire.

Vous avez, Monsieur Mamadou DISSA, avec votre comparse Monsieur Jérôme JOANNON, vous avez **enclenché un certain nombre de démarches de façon à faire en sorte que des gens qui étaient inscrits sur les listes électorales de la commune de Charvieu-Chavagneux soient radiés.**

Et pour cela, vous les avez fait citer à comparaître à l'audience du tribunal du 28 juin, au mépris d'ailleurs et sans respecter la liberté de ces gens, au mépris des textes en vigueur. Vous ne savez pas comment ces gens pouvaient être inscrits, vous ne saviez pas s'ils avaient le droit ou pas le droit.

Cela ne conduit à rien, si ce n'est que vous supposiez que ces personnes votaient pour nous, votaient pour votre adversaire. C'est dommage. Il faut quand même savoir que le lundi 28, des personnes sont allées au tribunal et ont perdu une journée de travail. L'incidence en fait est complètement négligeable au plan électoral. Vous avez voulu faire radier certaines personnes, qui ont déclaré au tribunal que si on les radiait de Charvieu-Chavagneux, elles essaieraient de revenir, leurs parents habitant ici, leurs enfants habitant ici. C'est vrai d'ailleurs qu'une personne n'est plus habitante de la commune, elle va revenir incessamment. Si on la radie, elle a expliqué qu'elle ne se réinscrirait pas. Quand on voit que des gens ne viennent, malheureusement, pas voter et qu'on n'a pas assez de participation, c'est une mauvaise action et ce n'est pas bien. Vous n'avez pas pris en considération le fait que vous aviez invectivé des gens comme Monsieur MAÏDONIS.

Monsieur MAÏDONIS a des terres sur la Commune, il paie de l'impôt foncier et donc il a le droit d'être inscrit sur les listes électorales. Vous avez voulu invectiver des jeunes, vous avez voulu « virer » des familles qui sont ici depuis des décennies, dont les parents, grands-parents et les aïeux étaient sur le territoire national. Ce n'est pas le cas de beaucoup de gens comme vous, donc il faut au moins respecter ces gens-là. En fait, vous avez voulu virer des gens qui ont parfaitement le droit d'être inscrit, parce que jusqu'à 26 ans on peut rester sur les listes électorales et on peut rester domicilié au domicile de ses parents. C'est le droit pur et simple. Il y a des gens que vous avez voulu virer qui ne votent pas pour moi. Ils sont venus me le dire.

Par contre, cela ne veut pas dire qu'ils vont voter pour vous par la suite parce que je peux dire qu'ils ne l'ont pas très bien accepté. Mais ce qui est intéressant quand même, il faut que les gens sachent bien que je ne me suis jamais adonné, en 38 ans de Maire, à une quelconque chasse aux sorcières en essayant d'exclure d'une liste électorale des gens dont j'aurais eu la bêtise de penser qu'ils ne votaient pas pour moi. Et chaque fois que j'ai vu des gens qui, éventuellement, ne votaient pas pour moi, la seule chose à laquelle j'ai pensé, c'est d'essayer de faire en sorte qu'ils votent pour moi la fois suivante.

Je crois que c'est une démarche plus intelligente que la démarche à laquelle vous vous êtes adonnée. Plus de quarante personnes ont été convoquées devant le tribunal, et certaines avaient un avocat qui a fait les démarches nécessaires et suffisantes qui ont permis de déclarer irrecevables toutes les demandes que vous aviez faites. Vous pourrez en fait recommencer. Vous avez fait ce que vous avez voulu, vous pouvez continuer. Sur le fond, c'est une information, alors, dans le dossier CALEYRON, si on n'avait pas des loustics comme cela qui encombrant le tribunal pour des peccadilles, et des peccadilles qui finalement touchent à la liberté des gens, nous n'en serions pas là.

N'embêtez pas les gens, laissez-les voter s'ils veulent voter ici. Qu'ils votent ici, qu'ils votent à Lyon ou qu'ils soient à Tignieu ou qu'ils soient d'ailleurs, l'année prochaine il faut qu'ils aillent voter à l'élection présidentielle parce que c'est la démocratie française qui le leur demande. Et pour ma part, où qu'ils soient, je les inviterai à aller voter. Allez, parlez si vous le voulez, si cela vous fait plaisir, vous qui êtes le censeur de Charvieu-Chavagneux.

Monsieur Mamadou DISSA : « Bien entendu, je suis membre d'une commission de contrôle des listes électorales. Comment se fait-il qu'une personne, pendant 20 ans, soit domiciliée au 8 rue de la Garenne, qui se trouve être mon adresse de domicile ? Je ne comprends pas. Bien entendu en commission de contrôle, il y a eu des propositions, nous nous sommes positionnés ... Laissez-moi finir s'il vous plaît. »

Monsieur le Maire : « Vous avez bien le droit de parler Monsieur DISSA, vous pouvez raconter ce que vous voudrez, vous avez amené des Charvieulands devant le tribunal pour les faire radier et vous vous êtes pris un râteau, le tribunal vous a viré. C'est bien, le tribunal a eu raison. »

Monsieur Mamadou DISSA : « Arrêtez de raconter des choses, c'est faux. »

Monsieur le Maire : « Je n'ai pas de leçon à recevoir de quelqu'un qui a pour seul objectif de virer des honnêtes citoyens de nos listes électorales. Donc je n'ai effectivement pas de leçons à recevoir de vous. Particulièrement pas de vous, parce que j'estime que vous n'avez pas une grande antériorité sur la Commune et rien ne vous autorise à embêter les gens. Moi, je suis toujours et je resterai toujours du côté de la liberté, c'est une vraie profession de foi. Vous êtes ce que vous êtes et c'est très bien comme cela. »

Monsieur Mamadou DISSA : « Vous avez votre manière de voir la réalité. »

Monsieur le Maire : « On n'a pas du tout envie de vous écouter Monsieur DISSA, et je pense que nous sommes tous dans le même cas, on va peut-être le dire à Monsieur DISSA. »

Monsieur Mamadou DISSA : « Je pense que je vais arrêter là. »

Monsieur le Maire : « On n'a pas envie de vous écouter et si vous voulez nous troubler, continuez, mais on parlera en même temps. On ne vous écouterait pas. C'est très bien comme cela. Donc c'est parfait, on ne vous écouterait pas Monsieur DISSA. C'est très bien. Vous avez pris un « râteau », le tribunal vous a débouté, et c'est une excellente chose. Je vais d'ailleurs écrire à ces gens-là et les inviter, s'ils le peuvent bien sûr, à rester inscrits sur nos listes et puis je vais faire en sorte que ceux qui ne sont pas encore là viennent s'inscrire.

La démocratie ce n'est pas de dire inscrivez-vous si vous êtes pour moi, la réalité de la démocratie c'est de dire aux gens : regardez ce qui se passe, ne votez pas pour des turlupins, c'est vrai, mais votez pour des gens qui méritent votre suffrage, c'est la démarche que j'envisage.

Ceci étant dit, je voulais encore vous informer d'une situation qui me semble intéressante pour la commune, puisqu'il s'agit de quelqu'un que vous connaissez bien Monsieur DISSA, c'est Monsieur GONCALVES. **Monsieur GONCALVES a bénéficié d'une formation, il était sur votre liste, je crois que vous l'aviez prévu comme adjoint, si la commune avait eu la malchance que vous vous trouviez élu.**

Mais, ceci étant dit, Monsieur GONCALVES avait signé un contrat avec la commune et il devait travailler pour la commune durant 7 années. Il a rompu ce contrat, d'ailleurs, je vais vous dire que lorsqu'il s'est mis en disponibilité, je savais pertinemment que c'était un peu plus de 6 mois avant l'élection, que c'était pour aller sur votre liste. Ceci étant dit, il en avait le droit.

Par contre, ce n'est pas ce que le conseil de discipline a dit, s'agissant du parti pris qu'il avait osé prendre.

Au Tribunal Administratif, nous avons demandé à Monsieur GONCALVES de rembourser la part correspondante à sa formation. Il a dû avoir à peu près 7 000 euros de formation, il doit rembourser à peu près 5 000 euros et nous lui avons demandé de les rembourser. Il a demandé au tribunal administratif d'annuler ce titre de recette et de ne pas payer les 5 000 euros.

Le rapporteur public a conclu, début juillet, en expliquant qu'il avait tort et qu'il fallait bien qu'il rembourse la formation dont il avait bénéficié.

Je vous rappelle que Monsieur GONCALVES a été amené à passer devant le conseil de discipline parce qu'il a fait de l'exhibition publique, il y a eu des photographies qui ont circulé sur internet. C'est quelqu'un qui est chargé, dans une commune voisine, de s'occuper des enfants. Je n'en ai, évidemment, plus voulu au niveau de notre centre de loisirs, d'autres l'ont embauché.

Ceci étant, j'avais demandé un mois de suspension de Monsieur GONCALVES, deux mois avec sursis.

Le conseil de discipline a retenu que cette personne avait eu un comportement inadapté à connotation sexuelle lors d'une sortie organisée avec son équipe d'animateurs, qu'il avait méconnu son obligation de dignité, que par ailleurs, il avait perturbé le bon déroulement du service, qu'il a manqué au devoir de respect de sa hiérarchie et de différentes personnes, il est encore précisé qu'il a méconnu son obligation d'obéissance, que par ailleurs, en ce qui concerne notamment ses prises de position politique, il a méconnu ses obligations de réserve et de neutralité qui lui sont imposées. Alors que l'on demandait un mois d'exclusion de Monsieur GONCALVES, il a été proposé par le conseil de discipline une exclusion de deux années, sanction du 3ème groupe.

C'est cette personne que vous aviez avec vous, sur votre liste.

Je suis heureux que les Charvieulands aient fait le bon choix et que vous vous soyez faits, comme on dit, virer.

Donc je vous tiendrai au courant du remboursement, d'abord du jugement du tribunal administratif et du remboursement des 5 000 euros que doit Monsieur GONCALVES. »

BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

VU les articles 1612-4 et 1612-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent les conditions à respecter pour voter un budget en équilibre réel ;

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le conseil municipal règle par délibérations les affaires de la commune ;

VU le budget primitif de la Commune voté le 06 avril 2021 ;

VU l'article 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

CONSIDÉRANT que les montants des provisions ont été enregistré dans le chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » ;

CONSIDÉRANT que ces provisions auraient dû être enregistrées dans les chapitres 68 « Dotations aux amortissement et provisions » et 78 « Reprises sur amortissements et provisions » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver la Décision Modificative ci-dessous :

Section de fonctionnement	Dépenses		Recettes	
	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections Article 6815 Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant		20 000 €		
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections Article 6817 Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants		18 000 €		
Chapitre 68 Dotations aux amortissements et provisions Article 6815 Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	20 000 €			
Chapitre 68 Dotations aux amortissements et provisions Article 6817 Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	18 000 €			
Section de fonctionnement	Dépenses		Recettes	
	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections Article 7815 Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant				20 000 €
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections Article 7817 Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants				3 000 €
Chapitre 78 Reprises amortissements et provisions Article 7815 Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant			20 000 €	
Chapitre 78 Reprises sur amortissements et provisions Article 7817 Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants			3 000 €	

ARTICLE 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Il s'agit d'une décision qui obéit aux principes de la comptabilité publique et à la compensation pour des opérations d'ordre entre différents comptes. On a une baisse de 20 000 euros de crédit au compte 42 et de 18 042 euros pour le 6815 et de 18 000 euros pour le compte 42 au compte 6817 avec une augmentation des mêmes sommes pour l'article 6815 au 68 et 6817 au 68.

En ce qui concerne la section de recettes, nous avons les mêmes opérations d'ordre : au 7815 une baisse des crédits de 20 000 euros, au 7817 de 3 000 euros, avec une augmentation des crédits au 7815 de 20 000 euros et de 3 000 euros au 7817, opérations qui ne sont que comptables.

Puisqu'aucune observation n'est formulée, Monsieur le Maire soumet la proposition de délibération au vote. Les résultats sont les suivants :

POUR : 24 ABSTENTIONS : 4 CONTRE : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

TAXE FONCIÈRE : LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

VU l'article 1383 du Code Général des Impôts qui indique que la Commune peut limiter l'exonération de droit à 40 %, 50 %, 60 %, 70 % 80 % ou 90 % de la base imposable et que, par conséquent, la suppression de l'exonération ne pourra qu'être partielle ;

VU la délibération de la Conseil Municipal du 26 juin 1992 pour supprimer l'exonération de droit de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties bénéficiant aux constructions nouvelles à usage d'habitation ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale intervenue en 2021, avec la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, et en compensation, le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties aux communes, cette délibération ne trouvera plus à s'appliquer du fait d'une nouvelle rédaction de l'article 1383 du Code Général des Impôts ;

CONSIDÉRANT que si la Commune souhaite maintenir la suppression de cette exonération de droit, elle doit délibérer, avant le 1er octobre 2021, pour que les constructions nouvelles achevées à partir de 2021 soient en partie imposées ;

CONSIDÉRANT que le taux actuel d'exonération sur Charvieu-Chavagneux est actuellement de 42 %, se décomposant ainsi : 22,27 % pour la commune plus 15,90 % pour le Département ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : De limiter l'exonération de deux ans de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, au taux le plus proche de celui qui s'applique aujourd'hui sur la Commune, à savoir 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation ;

ARTICLE 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

L'État a des responsabilités en matière d'incitation à la construction, d'aides à la construction. Il y a pour cela des plans qui sont régulièrement adoptés y compris, parfois, des plans qui incitent les particuliers à l'investissement. Un certain nombre de plans portent les noms des ministres qui ont été d'ailleurs liés à la Loi. L'État, à un certain moment, exonérait complètement le foncier bâti, parfois pour 25 ans, puis 15 ans, 10 ans, 5 ans jusqu'à 2 ans. L'État exonérait puis, d'un coup, l'État a pris la décision de ne plus exonérer, mais la commune, elle, peut exonérer à sa place. Cela a toujours été un vrai problème parce que sur le fond, l'État décide d'une politique. Ce n'est pas aux Communes d'en subir les conséquences financières. Surtout quand nous savons que l'État, régulièrement, transfère des charges sur les Communes et limite les subventions d'équilibre. Alors, François Hollande, Président de la République, a d'ailleurs fait un effort maximum en la matière, puisque vous le savez, la commune de Charvieu-Chavagneux a vu sa dotation globale baisser de l'ordre de 800 000 euros par an.

Comme vous le savez, l'État a décidé de supprimer la taxe d'habitation et de la remplacer par des ressources diverses et variées. Malheureusement, nous, nous avons une taxe d'habitation que nous avons gérée depuis 38 ans maintenant et que nous avons clairement baissée de plus de 10 %. Cela permettait de savoir quelle était la gestion de la commune et nous avions un foncier bâti que nous avions baissé de 34 % depuis 1983. Aujourd'hui, évidemment, il existe une confusion puisqu'on va prendre une part de la taxe foncière qui était versée aux Départements et on va la verser aux Communes. Alors, cela va changer le taux, bien sûr, et l'État nous relance pour que nous puissions nous substituer éventuellement à lui pour l'exonération. Actuellement le taux d'exonération est à 42 % et nous avons la possibilité de passer à 40, à 50, à 60, à 70, à 80 ou 90. Comme on était à 42, je vous propose de nous mettre à 40, ce qui est la somme la plus proche du taux que nous avons.

Puisqu'aucune observation n'est formulée, Monsieur le Maire soumet la limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation au vote du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition à **l'unanimité**.

POUR : 28 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COS DE LA VILLE ET DU CCAS
CHARVIEU-CHAVAGNEUX

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7 ;

VU l'instruction comptable M14 ;

VU le budget primitif 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'après près d'une année et demi de situation difficile et d'activités réduites du fait de la pandémie de Covid-19, il convient de permettre au COS de relancer des actions et d'en développer de nouvelles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 7 500 euros au Comité des Œuvres Sociales de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale de Charvieu-Chavagneux ;

ARTICLE 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : « Il s'agit d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 7 500 euros au Comité des Œuvres Sociales de la ville de Charvieu-Chavagneux et du Centre Communal d'Action Sociale de Charvieu-Chavagneux, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de la délibération.

En d'autres termes, grâce à l'intervention, me semble-t-il, de l'opposition de notre conseil municipal, puisque nous avons délibéré, le 5 Mai, pour décider ensemble.

L'Assemblée avait voté l'octroi aux membres du personnel qui se seraient faits vaccinés, une prime de 50 euros. Nous avons pu constater que l'opposition avait eu une réaction remarquable, puisqu'en Conseil Municipal, ils ont voté mais, par derrière ils sont allés voir le Préfet. Ils sont allés voir la Députée, Madame MOTIN qui, d'ailleurs par l'intermédiaire de la presse, a bien reconnu qu'elle était intervenue pour dire au Préfet : « ne laissez pas DEZEMPTÉ donner 50 euros à son personnel, ce n'est pas bien. »

Le Préfet nous a effectivement écrit et nous a dit : « Ce n'est pas légal ». Ce n'est pas légal, on ne va pas le faire, c'est évident.

Par contre, nous avons tout à fait le droit de verser une subvention à une association Loi 1901. Or bien sûr, nous aurons à affiner les sommes qui vont se substituer à cela. En fait la parole et la volonté du conseil municipal, on pourra quand même l'appliquer vers cette subvention.

S'agissant du jour de congé, j'ai étudié un peu la chose, je pense qu'on peut nous dire que le nombre d'heures de travail par an est de 1607 heures dans notre pays et que là vous n'avez pas le droit de donner 7 heures de plus.

Je voudrais bien que l'on nous explique comment se fait-il que dans certaines mairies, notamment communistes, l'État tolère que les Maires permettent à leur personnel de faire 30 heures, voire parfois 29, parfois 28 heures.

Et comme vous avez chaque année un nombre de semaines de travail théoriques qui est à 47, 47 fois 7 heures c'est autre chose qu'une fois. Quand on nous aura expliqué cela, effectivement on pourra peut-être revoir notre position, en d'autres termes, pour que l'égalité soit l'égalité pour tous. Donc aujourd'hui, on verra bien qui demandera aux agents de travailler une journée de plus.

En tout cas, merci à l'opposition de jouer les rapporte-paquets. Merci à notre Députée qui a d'ailleurs été largement remerciée pour son action puisque sur la Commune elle a fait, au 1er tour des élections Départementales, un peu moins de 13%, il faut qu'elle continue et je crois que l'année prochaine, on n'en entendra plus parler puisqu'elle perdra le siège de Député. Ce sera une bonne chose.

Je vous propose donc de voter cette subvention de 7 500 euros. Monsieur DISSA va nous expliquer que c'est grâce à lui qu'ils vont avoir les 50 euros et qu'il n'est pas un rapporte paquet. Mais c'est bien d'assumer ses responsabilités. Allez-y Monsieur DISSA »

Monsieur Mamadou DISSA : « Je tiens à dire que je ne suis pas dans une cour de récré quand même. »

Monsieur le Maire : « Eh bien moi je suis dans une cour de récré, et vous n'êtes même pas au niveau d'une cour de récré mon pauvre Monsieur. »

Monsieur Mamadou DISSA : « Laissez-moi m'exprimer s'il vous plait, on ne peut pas s'exprimer ici, on est où ? »

Monsieur le Maire : « Mais je n'ai pas besoin de vous écouter, on a vu ce que vous avez fait donc je ne vois pas pourquoi on écouterait vos fadaises. Vous avez le toupet de voter une délibération et d'aller solliciter la Députée pour annuler ce que vous avez vous-même voté. Enfin, c'est quand même fantastique.

Vous votez une délibération et vous ne faites même pas observer que nous aurions dû y penser plus tôt. Vous auriez eu raison, vous voyez je vous le dis aujourd'hui. Mais au lieu de cela, vous votez la délibération et vous allez expliquer à la Députée et vite aller voir le Préfet pour qu'il embête DEZEMPTE, chez moi on ne fait pas cela vous voyez ?

Je peux parler en bugne à bugne et en fait vous n'êtes pas capable de parler en bugne à bugne. Vous êtes juste capable de déverser vos bêtises, vos fadaises et donc on n'a toujours pas très envie de vous écouter.

Est-ce qu'il y a quelqu'un qui a envie d'écouter Monsieur DISSA ? Je n'en vois pas un qui lève la main.

La réalité, c'est que personne n'a besoin de vous écouter, vous allez encore la transgresser, on le sait bien. Vous avez accepté de voter les 50 euros et après vous êtes allé pleurer auprès du Préfet.

Cela est un comportement de cour de récréation. Vous avez la liberté de faire ce que vous voulez, mais je vous dis simplement que nous n'avons pas envie de vous entendre. Vous avez eu la possibilité de continuer de nous troubler mais ne nous troublez plus. Maintenant je propose la délibération au vote, qui est contre ?»

Monsieur le Maire : « Donc la délibération est adoptée. »

Monsieur DISSA : « Nous ne participons pas aux votes. »

Monsieur le Maire : « Vous ne participez pas aux votes, Monsieur DISSA et Madame ZAHAR, avec leurs pouvoirs ne participent pas aux votes. »

Monsieur DISSA : « Je ne sais pas ce qu'on fait là. »

Monsieur le Maire soumet la proposition de la délibération au vote.

Les résultats sont les suivants :

POUR : 24 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

2 conseillers, représentant 4 voix, ne participent pas au vote

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à **l'unanimité**.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'EAU PUBLIC ET D'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2020

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau public et d'eau potable pour l'année 2020 :

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier ;

VU l'article 161 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 ;

VU la délibération n°2017-V-54 du 15 décembre 2017 du Conseil Municipal autorisant la signature d'un contrat de délégation du service de l'eau potable avec la société Véolia.

Monsieur le Maire : « Le rapport annuel nous est parvenu, il s'agit simplement de prendre acte du fait que ce rapport annuel est disponible. Vous pouvez le consulter sachant que nous allons avoir des travaux conséquents à réaliser notamment sur le quartier dit du PIARDAY parce que la commune et la solidarité communale vont avoir à jouer.

Ce quartier du PIARDAY qui a été construit dans les années 72-74, a malheureusement été construit à la va-vite sous la responsabilité d'une entreprise qui s'appelait « la Villeurbannaise ».

Les habitants en ont souvent pâti, et pâti fortement, puisque les toitures malheureusement n'avaient pas une pente suffisante. Les infiltrations ont fait que les toitures étaient complètement détériorées. Certains ont été indemnisés mais les matériaux utilisés n'étaient pas de bonne qualité.

Malheureusement aujourd'hui, nous avons beaucoup d'interventions de la société VEOLIA, qui est chargée de gérer notre service de l'eau. Nous allons avoir à intervenir, dans les années qui viennent et même assez rapidement, puisqu'on a des fuites sur notre réseau.

C'est aussi une information au Conseil Municipal. On va essayer de faire une approche pour permettre d'intervenir avec le plus d'efficacité possible et pour faire en sorte que la communauté ne soit pas pénalisée.

On va présenter un plan pour mettre à niveau tout le lotissement du PIARDAY, ce sont 262 maisons, et là encore, la collectivité aura à affirmer sa solidarité. Je pense aussi à un autre lotissement pour lequel on va encore, devoir à intervenir. C'est le lotissement des Portes du Dauphiné, sur lequel on n'arrive pas trop à faire progresser les gens que l'on va appeler en garantie.

Je pense qu'à un moment, la Commune sera amenée à se substituer pour que des habitants puissent enfin avoir une certaine tranquillité d'esprit. Donc le service de l'eau c'est un rapport qui est disponible. Vous pouvez l'avoir auprès du secrétariat. »

Le Conseil Municipal en **prend acte**.

LE RAPPORT ANNUEL D'INFORMATION SUR L'EXERCICE 2020 RELATIF AUX INSTALLATIONS NUCLÉAIRES DU SITE DU BUGEY

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel d'information sur l'exercice 2020 relatif aux installation nucléaire du site du Bugey :

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.125-15 et L.125-16 ;

CONSIDÉRANT la réception en Mairie du rapport annuel d'information au public relatif aux installations nucléaires du site du Bugey ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre acte de celui-ci.

Monsieur le Maire : « Ce rapport annuel d'information est disponible au niveau du secrétariat général. Ce rapport est intéressant, malheureusement nous n'avons plus la centrale nucléaire de Creys-Malville puisqu'aujourd'hui, elle est en cours de démantèlement et qu'on a renoncé à l'un des plus beaux fleurons du génie français. »

Le Conseil Municipal en **prend acte**.

ENEDIS : COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ DE CONCESSION POUR L'EXERCICE 2020

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du compte rendu annuel d'activité de concession pour l'exercice 2020 de la société ENEDIS :

VU l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles D. 2224-34 à D. 2224-46 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 3131-5 du Code de la Commande Publique ;

VU le Code de l'Énergie et notamment les articles L.111-52, L. 111-84 et L.121-5 ;

VU le Code de Commerce et notamment les articles L.123-17 et L.123-21 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre acte du compte rendu annuel d'activité de concession de la société ENEDIS.

Monsieur le Maire : « Le rapport d'activité est à votre disposition si vous souhaitez en prendre connaissance. Nous allons devoir intervenir sur la Bourbre.

La nuit précédente, les affluents d'eaux ont provoqué, dans le secteur de Montbertrand, légèrement en aval du seuil Goy, ou du barrage Goy, pour ceux qui connaissent. Un arbre est tombé sur une ligne électrique et l'électricité a été coupée dans un certain nombre de secteurs. Jean-François RODRIGUEZ s'est rendu sur place.

On va travailler avec l'E.P.A.G.E. de la Bourbre pour voir comment il est possible d'intervenir. S'il y a des terrains privés qui appartiennent à la famille Goy (ils doivent être maintenant 14).

Ce ne sera pas simple d'intervenir sur des terrains privés. Le cours de la Bourbre s'est dévié sur un canal qui avait été creusé, semble-t-il par les entreprises pour amener de l'eau par le canal Savoye jusqu'au lac Ardizzone que d'autres appellent le lac de Charvieu-Chavagneux alors qu'il est sur la commune de Pont-de-Chéruy. La Bourbre passe et enlève de la terre du sol, des arbres sont alors déracinés, puis reprend son cours un peu plus bas.

Le Directeur de l'E.P.A.G.E. s'est déplacé hier et on va essayer très rapidement de réfléchir pour voir ce qui peut être, sans mauvais jeu de mot, infléchi sur ce secteur, sachant que le secteur où l'eau s'est déviée est propriété de l'E.P.A.G.E. »

Le Conseil Municipal en **prend acte**.

**CONVENTION ENTRE LE PRÉFET DE L'ISÈRE ET LES SERVICES UTILISATEURS DU SYSTÈME
NATIONAL D'ENREGISTREMENT DE DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention entre le Préfet de l'Isère et les services utilisateurs du système national d'enregistrement de demande de logement suivante :

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article R441-2-1 relatif à l'enregistrement des demandes de logement locatif social ;

VU la délibération n°15/25.11.2015 du Conseil Municipal du 25 novembre 2015 ;

CONSIDÉRANT que le Comité de Pilotage d'Etoil (système local d'enregistrement de la demande de logement social) réuni le 5 mai 2015, a décidé de mettre un terme à la gestion de son logiciel d'exploitation Peléhas.net au 30 septembre 2015 ;

CONSIDÉRANT que depuis le 1er octobre 2015, l'enregistrement et la gestion de la demande de logement social sont assurés par le Système National d'Enregistrement (SNE) qui se substitue au dispositif précédent ;

CONSIDÉRANT que chaque service utilisateur du SNE doit au préalable avoir signé une convention avec le Préfet de l'Isère, rappelant les droits et obligations de chacun ;

CONSIDÉRANT que les conventions signées depuis 2015 doivent aujourd'hui être renouvelées, afin que la Commune puisse continuer à avoir accès au SNE en enregistrement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : D'adopter la convention entre le Préfet de l'Isère et les services utilisateurs du SNE telle que présentée en annexe de la présente délibération ;

ARTICLE 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Monsieur le Maire : « L'État a changé de système, il convient de résigner avec l'État une convention, afin que l'on puisse continuer à fonctionner, à travailler avec les services de l'État. »

Sans observation des membres du Conseil Municipal, il propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à l'**unanimité**.

POUR : 28 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

AFFAIRES TRAITÉES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SA DÉLÉGATION

Monsieur le Maire, sur présentation de la liste annexée :

- Rend compte des décisions intervenues pour les affaires générales :
 - Passation d'une commande auprès de la société DOMWEE, pour la mise en place du support technique de la réunion du 10 mai 2021 en visio-conférence, dans le cadre de la révision du PLU.
- Rend compte des marchés publics notifiés :
 - Marché négocié d'aménagement et de rénovation des 5 aires de jeux, passé avec la société PROLUDIC, pour un montant de 96 984,48 euros, pour une durée de 9 semaines. La Région nous a attribué une subvention à hauteur de 50 % de l'opération. Affaire suivie par Madame Sandrine POZZOBON-MAITRE.
 - Marché négocié des travaux d'arrosage intégré au terrain d'honneur, passé avec la société VERT ET SPORT, pour un montant de 47 714 euros, pour une durée de 2 mois. Affaire suivie par Monsieur Jean-Luc ZULIANI.
 - Marché public à procédure adaptée pour des travaux de réalisation et de réfection de voirie, réseaux et assainissement, passé avec la société JEAN LEFEBVRE, pour une période d'un an renouvelable une fois.
 - Marché Public à procédure adaptée pour des travaux d'électricité dans les bâtiments communaux, passé avec la société SMA ELEC, pour un montant maximum de 210 000 euros, pour une période d'un an renouvelable.

Le Conseil Municipal en **prend acte**.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, Monsieur le Maire lève la séance.

Le Conseil Municipal prend fin à 20H35.

Certifié exact.

Le Secrétaire de Séance,



Frédéric CERVERA

Adjoint à l'Urbanisme et aux Aménagements



Le Maire,



Gérard DEZEMPTÉ

Conseiller départemental de l'Isère